



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Sur la Voie Communale entre les Lieux-dits LE CHENE VERT et LA RENAUDIÈRE
Du 20 février 2023 au 28 avril 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE DOMFRONT EN POIRAIE,

- VU les lois et règlements ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 Septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
VU la demande de FTPB Normandie en date du 02 février 2023 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de renouvellement du Réseau d'eau potable sur la Voie Communale entre LE CHENE VERT et LA RENAUDIÈRE à DOMFRONT EN POIRAIE par l'entreprise FTPB Normandie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de cette route communale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf riverains, secours, cars scolaires, OM

du 20 février au 28 avril 2023

- sur la Voie Communale entre les Lieux dits LE CHENE VERT et LA RENAUDIÈRE à DOMFRONT EN POIRAIE

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur cette voie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place en fonction de l'avancement des travaux

ARTICLE 4 : Les prescriptions de circulation et de stationnement seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins de FTPB Normandie.

ARTICLE 5 : M. le Maire de DOMFRONT EN POIRAIE

M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Domfront en Poirais

M. le Directeur de FTPB Normandie,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOMFRONT EN POIRAIE, le 10 février 2023

Le Maire

Bernard Soul



Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 13 février 2023
Le
Le Maire, Bernard Soul